



**CORPORATION DE LA  
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

le 6 décembre 2023  
Téléconférence

**PRÉSENT:** Carl Grimard, Président  
André J. Lalonde, Conseiller Quartier 5  
Geneviève Béland, Membre  
Michel Bourdon, Membre

**ABSENT:** Mario Zanth, maire (ex-officio)  
Diane Choinière, Conseillère Quartier 8

**1. Ouverture de la réunion**

Le président ouvre la réunion à 19h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Proposée par** Michel Bourdon

**Appuyée par** Geneviève Béland

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. Déclaration d'intérêts pécuniaires**

aucune

**4. Adoption des procès-verbaux**

**4.1 Procès-verbal de la réunion du Comité d'aménagement du 1 novembre 2023**

**Proposée par** André J. Lalonde

**Appuyée par** Geneviève Béland

Que le procès-verbal de la réunion du 1 novembre 2023 soit approuvé.

**ADOPTÉE**

## 5. Présentations / Rapports

### 5.1 PE2023-047 - Modification au règlement de zonage - Projet de loi 23

#### a. Présentation

M. Marc Rivet présente les changements au Projet de loi 23.

#### b. Questions/commentaires

M. Lalonde demande si la capacité d'un puit sera regardée pour un nouveau développement. M. Rivet indique que l'étude hydrogéologique prendra ceci en compte.

M. Lalonde indique qu'il y a déjà des problèmes avec le stationnement à Rockland, soit pour le déneigement ou le stationnement sur rue. Ceci est quelque chose que la Cité devrait garder un œil dessus.

M. Grimard demande si la Cité pourrait ajouter quelques dessins dans le rapport final afin de démontrer les diverses options que les résidents pourrait construire.

#### c. Recommandation

**Proposée par** André J. Lalonde

**Appuyée par** Michel Bourdon

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland a l'autorité, en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, c. P. 13, telle que modifiée, d'adopter le présent règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland juge opportun de modifier son Règlement général de zonage afin d'établir des dispositions visant à permettre l'ajout d'unités résidentielles dans la Cité ;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme au plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell et au plan officiel du secteur urbain de la Cité de Clarence-Rockland ;

IL EST RÉSOLU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland d'adopter le règlement 2023-xx(RéviséDec5) Unité résidentielle additionnelle, joint au présent rapport n° PE2023-47.

**ADOPTÉE**

## 5.2 PE2023-051 - Modification temporaire au règlement de zonage - 1908 Labonte

### a. Présentation

M. Patrick Fournier, propriétaire du terrain présente son projet et sa demande d'amendement.

### b. Questions/commentaires

Mme Béland demande si pendant les prochains 3 ans le règlement ne sera pas rencontré et le terrain sera laissé tel quel. Mme Bélanger mentionne que le règlement temporaire va légaliser son opération et ses structures pour un délai de 3 ans. Le propriétaire aura 3 ans afin de trouver un nouvel emplacement pour son entreprise.

### c. Recommandation

**Proposée par** Michel Bourdon

**Appuyée par** André J. Lalonde

QUE le Comité de l'aménagement recommande au Conseil d'approuver un règlement pour modifier le Règlement de Zonage 2016-10 afin de changer le zonage de la propriété au 1908 rue Labonte, Partie du Lot 6, Concession 5, étant une partie de la Partie 3 sur le Plan 50R-6346 ancien Canton de Clarence, maintenant Cité de Clarence-Rockland de « Zone Résidentielle de Village de densité 1 (RV1) » à « Zone Résidentielle de Village de densité 1 - usage temporaire 1 (RV1-T1)».

**ADOPTÉE**

## 6. Ajournement

La réunion est ajournée à 19h54.

---

Carl Grimard, Président

---

Marie-Eve Bélanger, Gestionnaire du développement